

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191107-023

du 07 novembre 2019

n°023

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (25) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, U, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MÉRY, E. AUDEBERT, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (11) : J. DUMAS donne pouvoir à JP. ABELIN
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à M. LAVRARD
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à J. MELQUIOND
E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIÉ
D. CROCHARD donne pouvoir à P. MIS
F. BRAILLARD donne pouvoir à AF. BOURAT
G. MESLEM donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
A. LAURENDEAU donne pouvoir à F. BRAUD
M. MONTASSIER donne pouvoir à G. MAUDUIT
C. PAILLER donne pouvoir à F. MÉRY
G. MICHAUD donne pouvoir à K. WEINLAND

EXCUSES (3) : M. METAIS, L. GUILLARD, Y. GANIVELLE

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS

OBJET : Contrats d'apprentissage

Afin de pallier les difficultés de recrutement observées pour certains emplois relevant de l'entretien et l'aménagement des espaces verts et pour favoriser l'emploi des jeunes publics en recherche de qualification, il est proposé d'avoir recours à la signature de contrats d'apprentissage d'août 2019 à août 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret 1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant notamment sur l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191107-023

du 07 novembre 2019

n°023

page 2/2

VU le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et les qualifications requises par lui;

CONSIDERANT la saisine du Comité Technique du 06/09/19, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage;

Le conseil municipal, ayant délibéré:

- décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer des contrats d'apprentissage et tous documents afférents, conformément au tableau suivant :

Service - Site	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Cadre de vie	2	Baccalauréat professionnel Aménagements paysagers	36 mois
Cadre de vie	1	Certificat de spécialisation Arboriste Elagueur	1 an

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 au chapitre 012 concernant la masse salariale et au chapitre 011 compte 6184 concernant les coûts pédagogiques.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation.
La responsable du service
juridique**

Nadège GROLLIER

